

308 P NP MEM19

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012



Crédit photo : Alberto Otern Garcia

Commission sur les enjeux de la filière uranifère au Québec

La filière uranifère et les principes de la Loi sur le développement durable : De l'exploration jusqu'à la gestion des résidus miniers et déchets radioactifs

Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par le

Conseil régional de l'environnement

de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Octobre 2014

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction

Clémentine Cornille, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Philippe Bourke, directeur général
RNCREQ

Révision

Tommy Tremblay, directeur général
Conseil régional de l'environnement Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sébastien Caron, directeur général
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

Hélène Higgins, chargée de projets
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Sophie Laliberté, chargée de projets
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Édition

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications
RNCREQ



Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org



CREAT
Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi- Témiscamingue (CREAT)

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
819 762-5770
info@creat08.ca

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE	4
Présentation du CRE Abitibi-Témiscamingue	5
Implication du RNCREQ et des CRE dans les dossiers miniers et de la filière uranifère	6
Mise en contexte	7
Le mandat du BAPE	7
L'uranium au Québec : de l'exploration à la gestion des résidus	7
Considérations générales	8
Principales préoccupations régionales	8
La Loi sur le développe durable et ses principes	10
Comment le BAPE applique-t-il la Loi sur le développement durable?	10
Les principes de la Loi sur le développement durable	11
Méthodologie	13
Analyse	14
Santé et qualité de vie	14
« Le nucléaire : une solution à l'effet de serre »	15
Équité et solidarité sociale	15
Efficacité économique	17
Précaution	19
Production et consommation responsable	19
Recommandations régionales	22
Conclusion	23
Références	25
Annexe 1	27
Carte des gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec (MERN, 2014)	27
Légende de la carte précédente	28
Annexe 2	29
Annexe 3	34
Liste des municipalités ayant adhéré à une résolution contre le nucléaire en Abitibi-Témiscamingue	34

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire

dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2013, les CRE comptent ensemble près de 1 800 membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêt, agriculture, etc.).

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Présentation du CRE Abitibi-Témiscamingue



Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme environnemental à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté.

La mission du CREAT est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Cet organisme partage ainsi la vision de la Commission Brundtland qui entend par développement durable, un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, le respect de la capacité de support de l'environnement constitue la condition de base d'un développement durable.

L'accomplissement de cette mission passe évidemment par la réalisation de différents projets avec des partenaires et autres acteurs impliqués. Pour faciliter le tout, le CREAT met un accent particulier sur l'un de ses mandats consistant à favoriser la concertation et les synergies entre les intervenants régionaux.

Au cours des dernières années, le CREAT a été particulièrement actif dans divers dossiers ayant trait au développement minier. Soulignons la campagne de sensibilisation pour la restauration du parc à résidus miniers abandonné Aldermac de 2005 à 2007, le dépôt de mémoires dans le cadre de la consultation sur la Stratégie minérale du Québec en 2007, du projet de Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable en 2011 et du projet de Loi 43 - Loi sur les mines en 2013. Plus récemment, le CREAT a déposé deux mémoires concernant le projet minier nickélifère à Launay de Royal Nickel Corporation, dont une version à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et une autre au BAPE.

De plus, l'organisme a participé à une table ronde lors du Symposium 2008 sur l'environnement et les mines ainsi qu'à l'organisation d'une activité de réflexion sur les mines à ciel ouvert en mars 2009. Il participe aussi activement aux activités du comité Mines au niveau provincial avec d'autres Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Implication du RNCREQ et des CRE dans les dossiers miniers et de la filière uranifère

Les écosystèmes terrestres offrent de multiples opportunités aux humains de tirer profit des ressources naturelles, telles que les minéraux. Cependant, ces richesses minérales sont non renouvelables et doivent être exploitées avec un grand souci d'équité intergénérationnelle.

Pour le RNCREQ, il est aussi essentiel que l'exploitation minière s'effectue dans le respect des autres usages du territoire, qu'elle permette à la société de tirer une juste part des revenus et que la restauration des sites soit garantie par les exploitants.

Plusieurs CRE, en raison de la présence de ces activités sur leur territoire, ont un intérêt manifeste pour le domaine minier (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chaudière-Appalaches, Gaspésie, Estrie, Laurentides). Au cours des dernières années, les CRE ont été particulièrement actifs dans divers dossiers ayant trait au développement minier. Selon eux, il est nécessaire de se doter d'une analyse complète des impacts de l'exploitation minière sur un territoire donné en y intégrant les volets environnementaux, sociaux et économiques de sorte à faire ressortir les bénéfices nets du développement minier pour la société. De cette façon, la population sera en mesure d'évaluer la pertinence d'un développement de projet minier et son acceptabilité ou non selon le type d'exploitation et la situation géographique de celui-ci.

Le 4 mai 2012, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) rendait publique son analyse sur la filière nucléaire au Québec. Il profitait de l'occasion pour se positionner contre le développement de cette énergie, pour la fermeture et le démantèlement de la centrale Gentilly-2 et contre l'exploration et l'exploitation de l'uranium.

Dans la résolution adoptée à l'unanimité le 18 mars 2012 par son conseil d'administration, le RNCREQ concluait que malgré la demande croissante en uranium et son épuisement prochain, et donc la probable augmentation de sa valeur, le gouvernement du Québec devait cesser les travaux d'exploration et d'exploitation de cette ressource, et ce, pour cinq raisons.

1. L'exploitation de l'uranium produit des résidus miniers radioactifs. En conséquence, les méthodes de disposition sécuritaires nécessitent des coûts importants et à long terme.
2. L'activité minière et les déchets créés, qui conservent jusqu'à 85 % de leur radioactivité¹, sont porteurs de risques connus et vérifiés pour la santé humaine de la population et pour l'environnement.
3. La raréfaction de l'uranium exige de parcourir des distances de plus en plus grandes pour le trouver et l'extraire. Son exploitation exige donc des infrastructures de plus en plus coûteuses.
4. L'enrichissement de l'uranium emploie de grands volumes d'hexafluorure d'uranium, un composé halogéné (HC), ce qui provoque l'émission de gaz à effet de serre dont les potentiels de réchauffement global sont jusqu'à 10 000 fois supérieurs à celui du CO₂.
5. Il est impossible de prédire que la réglementation stricte qui doit encadrer la gestion des résidus radioactifs sera suivie de façon rigoureuse et à très long terme.

Pour le RNCREQ, l'exploitation de l'uranium ne représente pas une activité durable pour les régions visées, ni pour l'ensemble de la province. Les risques liés à la santé et à l'environnement justifient eux seuls le rejet de cette option.

¹ Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Mise en contexte

Le mandat du BAPE

Le 3 mars 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de la tenue d'une enquête et d'une audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec. Également, le BAPE devait rendre publique *l'Étude sur l'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium, sur le territoire québécois*, étude préparée par Diversification de l'exploration minérale au Québec (DIVEX), à l'intention du MDDELCC et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La commission d'enquête dispose d'une durée maximale d'un an pour ce mandat. Le rapport du BAPE devra être déposé au ministre au plus tard le 20 mai 2015, ce dernier disposant de 60 jours pour le rendre public.

L'uranium au Québec : de l'exploration à la gestion des résidus

Si ce n'est l'ensemble de la province, presque toutes les régions du Québec sont concernées par au moins une des étapes de la filière uranifère que ce soit au niveau de l'exploration, de l'exploitation, du transport, de l'utilisation des ressources et de la gestion des résidus.

D'après la carte en annexe 1 (MERN, 2014), les sept principaux gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec se situent dans les régions du Nord-du-Québec (4 secteurs uranifères), de la Côte-Nord, des Hautes-Laurentides et du Témiscamingue. En 2014, dans ces régions, on dénombre un projet d'exploration à l'étape de la préfaisabilité (Matoush), 12 projets d'exploration avancée, 15 projets d'exploration en plus de plusieurs autres gîtes d'uranium identifiés. Si certains de ces projets évoluaient vers de l'exploitation, alors les étapes de transport du minerai, de gestion des résidus, de transformation et/ou d'utilisation de la ressource uranifère pourraient affecter d'autres régions québécoises.

En analysant la carte, nous constatons que plusieurs de ces gites et projets d'exploration d'uranium se situent à proximité d'aires protégées, de territoires régis par la Convention de la Baie-James (utilisation par les Premières Nations), voire clairement dans leur périmètre. C'est le cas par exemple du secteur Torngat et Otish. Il est d'ores et déjà possible d'identifier une potentielle incompatibilité entre l'exploitation de l'uranium et la protection de milieux sensibles.

L'exploitation de l'uranium conduira nécessairement à la production de résidus miniers radioactifs. À cet effet, plusieurs types de confinement des résidus existent soit avec digue de retenue, soit en utilisant des dépressions naturelles, comme les lacs, ou des cavités artificielles, comme les galeries de mines désaffectées ou d'anciennes mines à ciel ouvert (IAEA, 2004).

Considérations générales

Il existe des questions de fond pour lesquelles il y a lieu de réfléchir dans le cadre de la présente analyse, notamment l'évaluation exhaustive de la rentabilité réelle d'un projet uranifère sur l'ensemble de son cycle de vie. C'est sur la base de la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable que nous envisageons cette analyse. Selon nous, les risques associés depuis l'exploration jusqu'à la gestion à long terme des déchets radioactifs sur la santé humaine, auxquels s'ajoutent les impacts sociaux et environnementaux, dépassent les gains que pourraient procurer l'exploitation de ces ressources en quelque dizaines d'années.

Si les avantages à long terme liés à l'exploitation et à l'utilisation de la ressource sont plus faibles que les effets négatifs pour les régions québécoises tout au long du cycle de vie de la filière uranifère, alors le BAPE devrait recommander au gouvernement la mise en place d'un moratoire permanent sur l'exploration et sur l'exploitation de l'uranium.

Principales préoccupations régionales

L'Abitibi-Témiscamingue, notamment la partie abitibienne, est une région de ressources minières bien connue depuis sa colonisation. Son potentiel uranifère est cependant assez faible au regard des informations consultées.

La carte en Annexe 1 identifie Kipawa comme faisant partie des principaux secteurs uranifères au Québec ainsi que 3 projets d'exploration Girard (18) au sud de Malartic, Hunter's Point (20) et Kipawa (21) et plusieurs gîtes d'uranium. Parmi ces gîtes, nous remarquons la présence d'un gisement à tonnage élevé, pour lequel le volume et les réserves de minéralisation sont connus, et de plusieurs gîtes travaillés ou d'indices. À la lumière de ces informations, le CREAT se questionne quant aux probabilités de voir un jour l'exploitation de ces gisements contenant de l'uranium, et ce, même pour les gisements à faible teneur (< 0,03 % d'U), mais présentant d'autres ressources exploitables (ex. : terres rares). À cet effet, le CREAT identifie les préoccupations suivantes issues de la grille de cadrage (Annexe 2) :

- les effets cumulatifs des risques avec la radioactivité naturelle, présente dans le sol et les eaux de surface et souterraines, et d'autres contaminants (bruit de fond);
- les conséquences pour les écosystèmes locaux quel que soit le type de minerai exploité;
- la vulnérabilité des nombreux milieux humides et aquatiques de surface ou souterrains en cas d'accident et de contamination;
- l'augmentation potentielle des risques d'accidents face aux changements climatiques (fuites, déversements, etc.);
- le manque d'études sur les impacts toxicologiques de radionucléides pour plusieurs espèces fauniques, notamment celles pouvant être consommées par les populations environnantes et les communautés autochtones;
- les répercussions sur les activités locales de développement tel le tourisme;
- le suivi et la gestion à perpétuité des résidus miniers radioactifs;

Le CREAT est particulièrement préoccupé par les effets d'une exposition à long terme, même pour des faibles teneurs d'uranium, sur l'environnement et sur les populations environnantes. Une surveillance sérieuse et soutenue semble nécessaire. L'organisme s'interroge sur la capacité du système de surveillance actuel à répondre efficacement à cette demande.

En 2013, le Québec a connu une importante mobilisation contre l'exploration et l'exploitation de l'uranium de la part des Premières Nations, des municipalités, des organismes et des citoyens (nombreuses pétitions signées, résolutions adoptées, etc.). On constate donc un manque d'acceptabilité sociale globale. En Abitibi-Témiscamingue, 13 municipalités ont signé la *Résolution sur la filière nucléaire civile et militaire au Québec : de l'exploration de l'uranium à la gestion permanente des déchets radioactifs* (Annexe 3):

- Authier
- Authier-Nord
- Berry
- Chazel
- Launay
- Normétal
- Poularies
- Rapide-Danseur
- Rochebaucourt
- Roquemaure
- St-Dominique-du-Rosaire
- Taschereau
- Village d'Angliers²

Ces municipalités avaient notamment demandé au gouvernement de décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec et de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

Cette deuxième demande fait référence au mandat de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une méthode de gestion à long terme du combustible irradié au Canada depuis 2002. La méthode retenue suggérait le confinement et l'isolement du combustible nucléaire irradié dans un dépôt géologique en profondeur. Les anciennes mines de l'Abitibi pouvaient représenter un potentiel intéressant pour la SGDN. En 2009, la SGDN a notamment consulté plusieurs municipalités dans le but notamment d'identifier des lieux de gestion pour enfouir les déchets radioactifs dans les provinces productrice d'énergie nucléaire et donc de déchets radioactifs. Cependant, depuis la fermeture de Gentilly-2, le Québec n'est plus producteur d'énergie nucléaire et la province n'aurait donc pas à gérer les déchets radioactifs produits ailleurs.

² <http://www.quebecsansuranium.org/resolutions-municipales>

La Loi sur le développement durable et ses principes

Comment le BAPE applique-t-il la Loi sur le développement durable?

La Loi sur le développement durable s'applique à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux du Québec. Parmi eux, le BAPE est sans conteste l'une des entités gouvernementales qui a le mieux intégré l'esprit de cette loi dans sa mission. La citation suivante du président de la commission sur les enjeux uranifères du Québec, M. Louis-Gilles Francoeur, s'inscrit dans cette optique :

« Je rappellerai ici que le BAPE est un organisme public, neutre et impartial qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la prise de décisions gouvernementales par des constats et des avis, en appliquant une notion de l'environnement qui a été établie par les tribunaux supérieurs, laquelle vision englobe les aspects écologiques, sociaux et économiques. »

La commission va ainsi analyser le dossier de la filière uranifère en considérant les seize (16) principes de la Loi sur le développement durable. Pour mener cette enquête, les commissaires possèdent les pouvoirs prévus dans la Loi sur les commissions d'enquête » (verbatim de la session tenue à Montréal le 21 mai 2014 en après-midi)

Un guide a d'ailleurs été conçu à l'intention des commissaires du BAPE pour les accompagner à considérer les principes de développement durable lors des travaux des commissions d'enquête (BAPE, 2009). La portée de la Loi est rappelée en préambule de ce guide où l'objectif est « *d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable* ». On souligne en outre que « *La Loi s'applique à toutes les actions gouvernementales de sorte que l'Administration publique doit maintenant prendre en considération les principes de développement durable pour guider ses actions.* »

Le guide précise également : « La finalité du travail des commissions d'enquête du BAPE est la production d'un rapport visant à éclairer, dans une perspective de développement durable, la réflexion du ministre responsable de l'Environnement qui doit faire une recommandation au Conseil des ministres à qui il revient de décider d'autoriser un projet, avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine, ou de le refuser. Ainsi, compte tenu de la Loi sur le développement durable et de leur mission, les commissions d'enquête se doivent de prendre en considération dans leurs travaux les seize principes de développement durable enchâssés dans la Loi afin d'éclairer correctement le ministre et, plus largement, la prise de décision gouvernementale. »

Cependant, il convient de noter que la notion de « considérer » n'équivaut pas systématiquement à « respecter ». Ainsi, les principes constituent des guides et non pas des objectifs à respecter obligatoirement. Le RNCREQ estime néanmoins que le BAPE se doit d'émettre des recommandations qui visent le respect de la Loi sur le développement durable.

Les principes de la Loi sur le développement durable

Sachant que les commissions d'enquête du BAPE doivent prendre en considération les principes du développement durable dans le cadre de leurs travaux, le RNCREQ souhaite rappeler ici la façon dont les 16 principes sont définis dans la Loi sur le développement durable :

a) « santé et qualité de vie »: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

b) « équité et solidarité sociales »: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;

c) « protection de l'environnement »: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

d) « efficacité économique »: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

e) « participation et engagement »: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

f) « accès au savoir »: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

g) « subsidiarité »: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

h) « partenariat et coopération intergouvernementale »: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

i) « prévention »: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

j) « précaution »: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k) « protection du patrimoine culturel »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l) « préservation de la biodiversité »: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) « respect de la capacité de support des écosystèmes »: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n) « production et consommation responsables »: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o) « pollueur payeur »: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) « internalisation des coûts »: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Méthodologie

À la manière du BAPE, le RNCREQ a souhaité prendre appui sur les principes du développement durable pour évaluer les enjeux de la filière uranifère du Québec. Pour y parvenir, nous nous sommes inspirés de la *Grille de cadrage et de bonification du projet en fonction des principes du développement durable* (cf. Annexe 2) ainsi que le *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

Pour chaque principe de développement durable, nous avons :

- décrit le ou les liens entre le principe et les enjeux à court et à long terme de la filière uranifère (colonne - *Liens projet-principe*). Pour cette étape, il était nécessaire d'identifier les enjeux au préalable;
- apprécié les liens avec les qualitatifs suivants : « Effet négatif élevé », « Effet négatif moyen », « Effet négatif faible », « Effet neutre ou non applicable », « Effet positif faible », « Effet positif moyen » et « Effet positif élevé » (colonne - *Appréciation des liens*);
- déterminé des mesures à mettre en place pour que le projet s'inscrive davantage dans l'esprit de développement durable (colonne - *Pistes de bonification du projet*).

Lorsqu'un principe ne s'appliquait selon notre point de vue, la mention « Sans objet » était inscrite.

Analyse

L'argumentaire présenté ci-dessous présente un échantillon des principes pris en considération afin de s'attarder uniquement à ceux qui sont pour nous les plus déterminants. Nous vous invitons toutefois à prendre connaissance de l'ensemble des éléments de notre réflexion énumérés dans la grille de l'Annexe 2.

Le 21 mai dernier, lors de son allocution devant la commission d'enquête du BAPE, le RNCREQ insistait en particulier sur cinq des 16 principes: (1) santé et qualité de vie (2) équité et solidarité sociale (3) efficacité économique (4) précaution, et enfin (5), production et consommation responsable. Dans un souci de priorisation, nous avons donc choisi de développer notre argumentaire en fonction de ces 5 principes.

Santé et qualité de vie

Dans la grille, nous avons identifié plusieurs enjeux en lien avec le principe de santé et de qualité de vie, dont :

- effets cumulatifs des risques avec la radioactivité naturelle et autres contaminants en considérant le bruit de fond naturel;
- effets sur la santé globale des travailleurs (taux de cancer du poumon) et psychosociale (conflits, anxiété, désarroi, dépression) des populations environnantes, dont les communautés autochtones (INSPQ, 2013);
- effets « suspectés » de malformations génétiques et d'augmentation de taux de décès par leucémie chez les populations environnantes (INSPQ, 2013). Des recherches supplémentaires sont nécessaires;
- effets documentés de la présence de radionucléides dans les moules qui peuvent être consommées (Beaumont, 2010);
- nombreuses incertitudes quant à l'exposition d'autres espèces pouvant être consommées par les populations environnantes et les communautés autochtones;
- nombreuses incertitudes À LONG TERME quant aux expositions futures une fois les sites de résidus miniers « abandonnés » (accidents, déversements, fuites, etc.);
- vulnérabilité accrue de certains individus en raison de leur santé physique ou psychosociale;
- risque de dépasser les normes et les critères de santé actuels - en plus du fait que ces normes et critères ne soient probablement pas assez stricts;
- émissions de gaz à effet de serre (contribution aux changements climatiques) si l'on considère l'ensemble du cycle de vie d'un projet uranifère;
- altération du paysage et du cadre de vie;
- incidences sur les eaux de surface et souterraines;
- possibilité de propagation de contaminants en cas d'accident;
- une fois l'uranium extrait, environ 85 % de la radioactivité des minerais d'origine demeurent dans les résidus miniers ou les autres déchets (INSPQ, 2013).

Les membres des Premières nations sont particulièrement exposés aux effets sanitaires de l'exploitation des mines d'uranium puisque, d'après l'annexe 1, de nombreux projets d'exploration et d'autres gîtes sont localisés dans les territoires qu'ils occupent. Cette situation a pour effet de favoriser leur exposition

aux radionucléides toxiques par la contamination de leurs sources de nourriture traditionnelle (poissons, gibiers) ou issue de leur chaîne alimentaire (végétaux, herbivores, etc.).

LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE L'URANIUM, DE LA MINE AUX CENTRALES NUCLÉAIRES, INCLUANT LA GESTION À PERPÉTUITÉ DES RÉSIDUS MINIERS RADIOACTIFS pourraient présenter un effet négatif global évalué de moyen à élevé, évaluation qui prend en compte les aspects de proximité et de consommation d'espèces locales pour l'alimentation. Le RNCREQ est d'avis que tout projet qui met en danger la santé publique ne devrait pas être autorisé.

« Le nucléaire : une solution à l'effet de serre »

Par ailleurs, selon le RNCREQ, le caractère sobre en carbone de la filière nucléaire est présenté à tort puisqu'elle réfère uniquement à l'étape de la production d'énergie à partir de centrales nucléaires. En effet, la filière nucléaire émet des quantités non négligeables de gaz à effet de serre, si on regarde l'ensemble du cycle de vie des réacteurs (construction, démantèlement, etc.) et de leur combustible (extraction, transport, retraitement, etc.)³.

Ainsi, l'utilisation de l'uranium à des fins d'énergie nucléaire n'est pas une solution viable au regard des changements climatiques. L'analyse du cycle de vie du nucléaire identifie de nombreuses émissions de gaz à effet de serre, que ce soit au niveau de l'extraction de l'uranium, du transport, de la construction des centrales ou de la gestion des résidus associés au cycle de vie. Selon une évaluation faite par l'Institut Pembina (2006), ces quantités se situent au Canada entre 470 000 et 600 000 tonnes de CO₂éq. par année, soit l'équivalent des émissions annuelles de 134 000 à 170 000 voitures. L'Institut affirme même que l'énergie nucléaire, au même titre que les sources d'énergie non renouvelable, occasionne de graves impacts sur l'environnement (contamination des eaux de surface et souterraine, rejets gazeux). De plus, la faible teneur et le fort tonnage de certaines mines provoqueraient une augmentation des gaz à effets de serre de par leur empreinte sur le territoire.

Équité et solidarité sociale

L'analyse de la grille fait ressortir les enjeux suivants liés à l'équité et la solidarité sociale:

- bénéfices potentiels à court terme (génération actuelle), mais épuisement de la ressource non renouvelable et impacts environnementaux à long terme (générations futures);
- production de millions de tonnes des déchets miniers radioactifs suite à l'exploitation;
- obligation de mettre en place un suivi et une gestion à perpétuité;
- risques élevés d'éventuels accidents qui pourraient être augmentés face aux changements climatiques (fuites, déversements, etc.) et de contamination des eaux de surface et souterraines;
- altération des activités locales de développement comme le tourisme;
- apparition d'enjeux éthiques majeurs considérant l'utilisation de la ressource (armement);

³ <http://www.sortirdunucleaire.org/Nucleaire-et-changement-climatique>

- différends avec le respect des droits des citoyens et des Premières Nations.

Le RNCREQ souhaite ici aborder la notion de partage équitable des coûts et des bénéfices associés à la filière uranifère entre les générations. Dans notre compréhension, la durée de vie du cycle de la filière uranium (extraction, transformation, consommation, gestion des résidus) s'étend sur une échelle de temps pouvant être très longue si l'on considère la gestion des résidus radioactifs. D'après la définition de Santé Canada (2000), la période radioactive - également appelée demi-vie - est le temps nécessaire pour que la moitié des atomes d'une substance radioactive se désintègre pour prendre une forme plus stable ou pour réduire la radioactivité de moitié. La demi-vie d'un radionucléide varie d'une fraction de seconde à des milliards d'années. À titre d'exemple, la demi-vie de l'uranium-235 est de 710 millions d'années, celle de l'uranium-238 est de 4,5 milliards d'années et celle du thorium-232 est de 14 milliards d'années (Beaudouin et al. 2014). L'extraction et la production d'uranium impliquent donc l'héritage d'une responsabilité aux générations futures en considérant ici la notion de demi-vie. Il faut bien davantage de temps pour éliminer toute trace de radioactivité et, à échelle humaine, cela est inimaginable.

Bien que les coûts économiques et les risques sociaux et environnementaux soient répartis sur l'ensemble de la période pendant laquelle la radioactivité est toujours présente, seules la ou les quelques premières générations pourront bénéficier des retombées économiques de l'activité et de l'utilisation des redevances d'extraction. Par la suite, de nombreuses générations devront subir les risques et les coûts de la filière uranifère essentiellement pour la gestion des résidus, et ce sans bénéfices. Cette situation s'avère selon nous inéquitable entre les générations.

En revanche, il est possible - en théorie - d'imaginer un mécanisme permettant de mettre de côté une partie des bénéfices de l'exploitation de l'uranium pour les partager avec les générations futures. L'instauration d'un « fonds des générations » permettrait en partie aux générations futures d'assumer les coûts de la gestion des résidus et ainsi d'en tirer quelques bénéfices. Toutefois, le caractère plutôt marginal de cette industrie et le niveau de redevance actuellement limité au Québec ne nous permettent pas d'envisager la réalisation d'une telle approche.

La gestion à long terme des résidus miniers et de déchets radioactifs apparaît être un ensemble de défis insurmontables. Les questions auxquelles il faudra répondre portent sur la capacité d'intervention et de gestion sur des périodes que l'on ne peut pas appréhender. Comment, par exemple, s'assurer que les sites de résidus miniers ne causeront pas de préjudices à très long terme, dans 2 000 ans, par exemple? Le système actuel fait reposer la responsabilité sur l'exploitant et, dans une moindre mesure, le gouvernement. Où seront ces instances dans plusieurs siècles, lorsque les stocks mondiaux d'uranium et produits de filiation auront été exploités? Quelle sera la capacité de gestion des États? Les déchets issus de la filière uranifère seront dangereux pendant plusieurs dizaines de milliers d'années (et même davantage) et le RNCREQ doute de l'efficacité des structures de confinement existantes pour empêcher une éventuelle contamination de l'environnement sur une période de temps aussi importante.

En somme, il faudrait que l'exploitation de l'uranium soit extrêmement profitable au Québec pour que cette filière puisse respecter le principe d'équité intergénérationnelle. C'est pour cette raison que le RNCREQ évalue les enjeux énumérés comme ayant un effet négatif élevé. Selon le principe d'équité et de solidarité sociale, un projet qui désavantage les générations futures, et ce sur de nombreuses générations, ne devrait pas voir le jour.

Efficacité économique

Dans son analyse, le RNCREQ note le faible potentiel économique du Québec en ressources uranifères par rapport à celui de la Saskatchewan : les gisements québécois seraient 20 à 200 fois moins riches (affirmation du MERN lors de la 2^e phase des audiences du BAPE). D'après Beaudoin et al. (2014), mis à part les deux gisements du bassin d'Otish (Matoush et Lavoie), les gisements possèdent une faible concentration d'uranium (< 0,3 % d'U), voire une très faible concentration (< 0,03 % d'U).

Par ailleurs, pour estimer correctement l'efficacité économique de cette filière, il faut chercher à internaliser les coûts liés à la gestion, au suivi et au maintien des déchets miniers radioactifs à long terme, incluant la période subséquente à la remise en état d'un site d'exploitation n'a pas à notre connaissance été étudiée. Il est utile de rappeler ici les recommandations de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans son rapport - *Désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium dans la région d'Elliot Lake* (1996):

- le système doit pratiquement être soutenu à perpétuité par des programmes d'entretien efficaces, aucun système où l'on pourrait éventuellement se libérer de sa responsabilité n'est acceptable;
- ces programmes doivent comprendre des mesures strictes de surveillance, d'entretien, de réparation, de recherche et, si nécessaire, de modification de système en fonction de l'expérience et des progrès technologiques.

Dans sa lettre de complément d'information déposée à la commission d'enquête, le RNCREQ avait produit un canevas (cf. page suivante) pouvant servir de base pour évaluer la pertinence économique du développement de la filière uranifère. Ce canevas pourrait d'ailleurs être adapté pour évaluer la pertinence de tout autre type de développement de ressources naturelles (pétrole, gaz, forêt, etc.). Il est important de distinguer ici la part des revenus (bénéfices) apportés par l'exploitation de l'uranium tel que les ventes, les taxes, les impôts, les droits et redevances et la part des dépenses (coûts), notamment des rentes pour les générations futures, l'État, les entreprises, les externalités et les coûts liés à la production, l'entretien des infrastructures et la surveillance environnementale.

ANALYSE AVANTAGES - COÛTS	
A REVENUS (RENTES)	B DÉPENSES (COÛTS)
Revenus pour l'État * taxes * impôts * droits et redevances	Rente pour les générations futures
	Bénéfice net pour l'État (i.e. richesse collective)
	Externalités (impacts environnementaux et sociaux, GES, pertes dans les autres secteurs économiques, etc.)
	Coûts pour l'État (infrastructures, suivi et contrôle, subventions, etc.)
Prix de l'uranium sur le marché <u>multiplié par</u>	Bénéfices des entreprises
Volume annuel exploité	Coût d'exploration et d'exploitation

Pour mettre en valeur de manière responsable les ressources naturelles de la société québécoise, les revenus doivent nécessairement être suffisamment élevés pour couvrir l'ensemble des coûts associés à leur exploitation.

Considérant les propos précédents, nous évaluons que la filière uranifère aura des effets négatifs d'élevés à très élevés.

Précaution

L'analyse de la grille nous a permis d'identifier plusieurs enjeux relatifs au principe de précaution :

- les impacts lourds et coûteux en cas d'accident;
- certains risques sous-documentés et nécessitant davantage de recherche;
- l'absence de méthode éprouvée à long terme pour assurer l'absence de contamination issue des mines d'uranium, notamment en cas d'accidents, de fuites, de déversements ou d'erreur humaine;
- plus la concentration d'uranium dans le minerai est faible, plus l'empreinte environnementale de la tonne d'uranium est importante.

D'après la CCSN, de nombreuses incertitudes demeurent à long terme concernant l'efficacité des méthodes de gestion des résidus miniers radioactifs. En tenant compte de la longue période radioactive de ces contaminants, ces dépôts constituent des sources d'exposition potentielles aux radiations ionisantes pour les générations futures. Le *National Research Council* des États-Unis s'interroge d'ailleurs sur la possibilité d'établir un cadre législatif et des garanties sur une période suffisamment longue pour pallier ce genre d'atteintes environnementales et sanitaires.

Les contaminations chimiques et radioactives occasionnent des risques pour la santé humaine, pour les populations animales, la faune et la flore entourant les mines d'uranium. Certains éléments chimiques et radioactifs peuvent se retrouver dans la chair, les os et les organes des animaux terrestres et aquatiques, affectant ainsi la chaîne alimentaire. Bien que certains de ces risques soient bien documentés, d'autres nécessitent davantage de recherches.

L'exploration, l'exploitation et le transport de l'uranium posent une multitude d'autres risques et impacts environnementaux : ouverture et empreinte directe sur des territoires jusqu'ici peu exploités, machineries lourdes, forages, impacts sur les eaux souterraines, impacts cumulatifs, etc.

Par ailleurs, il n'existe aucune étude qui prouve que l'étape d'exploration est sans danger pour la santé et l'environnement, en particulier en ce qui a trait aux impacts cumulatifs et à long terme des travaux d'exploration intensive réalisés pour sonder les sols et le socle rocheux contenant de l'uranium.

Le RNCREQ évalue ces enjeux comme ayant un effet négatif moyen à élevé en considérant le principe de précaution.

Production et consommation responsable

Tel que présenté plus haut, les ressources connues et potentielles du Québec sont très faibles en comparaison des ressources connues et potentielles de la Saskatchewan et d'autres endroits dans le monde (MERN, 2e phase des audiences du BAPE), notamment des teneurs 20 à 200 fois moins riches. Ces ressources sont non renouvelables et la gestion des déchets peut s'échelonner sur du très long terme, de l'ordre de milliers d'années. Considérant le contexte de surplus énergétique d'électricité et le choix d'arrêter depuis 2012 la production d'énergie à partir du nucléaire, le Québec a selon nous le devoir de favoriser et d'encourager une production et une consommation responsable de l'énergie, en débutant par la réduction à la source. Par ailleurs, depuis l'accident nucléaire de FUKUSHIMA, plusieurs pays ont décidé de sortir du nucléaire notamment des pays de l'Union Européenne (Allemagne, Italie, Belgique,

etc.)⁴. Des moratoires ont été instaurés dans plusieurs provinces et des territoires canadiens dont certains sont toujours en vigueur en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique (INSPQ, 2103).

Pour se référer au principe de production et consommation responsable, il importe de ne pas circonscrire les enjeux de la filière uniquement sur la phase d'exploitation en se limitant strictement aux mines d'uranium. La mise en œuvre du développement durable appelle à une vision plus globale et intégrée. Conséquemment, cette vision doit nous amener à envisager la production, la consommation et la gestion des déchets de manière indissociable. On peut produire un bien de façon responsable, mais s'il est consommé de manière non responsable, ou si encore sa consommation en soi est irresponsable, on ne peut parler de développement durable. On peut penser par exemple, à un fruit produit dans le respect d'une certification biologique, mais qui serait consommé après avoir parcouru des milliers de kilomètres ou pire, qui serait gaspillé.

Ainsi, au-delà de la question de l'extraction de l'uranium, il y a lieu d'évaluer si l'utilisation de cette matière, dans les phases de consommation et de disposition, peut se faire de manière responsable. Le Québec ne peut pas envisager le développement de la filière uranifère sans se préoccuper des usages négatifs de l'uranium tel que l'armement nucléaire. Il s'agit de la même question qui s'est posée il n'y a pas si longtemps avec la filière de l'amiante.

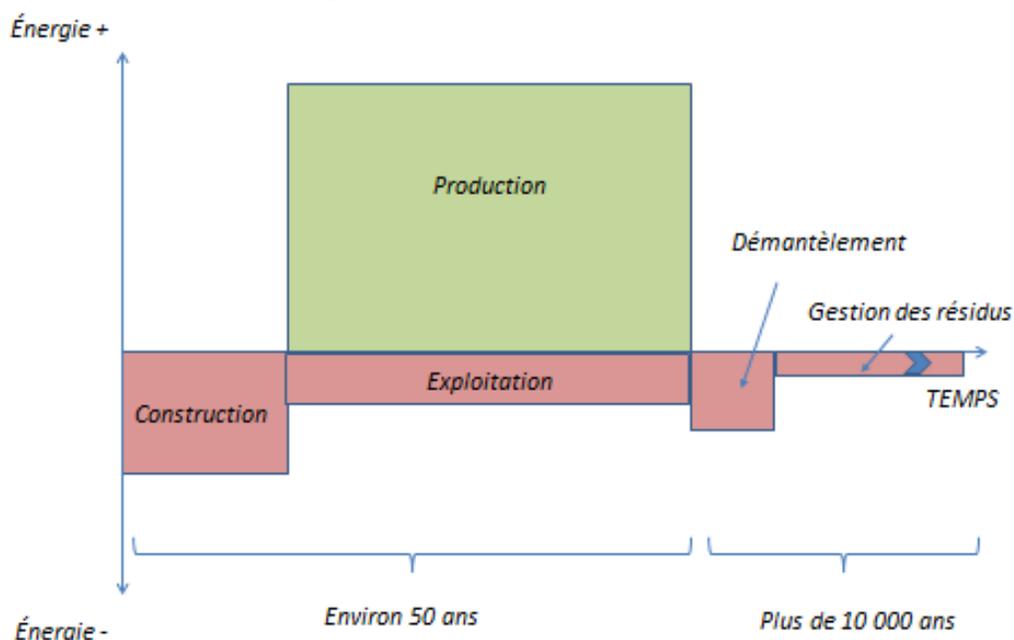
En outre, cette filière de production d'électricité est parmi les moins rentables lorsqu'on la regarde sous l'angle du retour sur l'investissement énergétique ou énergie nette (Energy return on investment ou EROI en anglais). L'énergie nette est la différence entre l'énergie produite et l'énergie qu'il faut consommer pour la produire (pour la rendre utile).

Énergie nette = énergie produite – énergie consommée

Dans le cas de la filière de l'énergie nucléaire, nous avons développé le schéma ci-dessous dans l'optique d'illustrer la balance entre l'énergie produite et l'énergie consommée.

⁴ <http://www.sortirdunucleaire.org/article30826>

Énergie nette du nucléaire



Nous considérons que la construction (mines, centrales nucléaires), l'exploitation du minerai et la production d'électricité se situent dans une échelle de temps d'environ 50 ans. Par la suite, le démantèlement et la gestion des résidus peuvent s'échelonner jusqu'à plusieurs milliers d'années. À noter que le schéma ne respecte pas d'échelle, ainsi il est difficile de visualiser l'importance de la quantité d'énergie consommée au cours de la gestion des résidus. Cependant, le RNCREQ suppose ici que l'énergie produite (énergie +) pendant quelques dizaines d'années ne compensera pas l'énergie nécessaire (énergie -) aux phases de construction des installations, d'extraction de l'uranium, de sa transformation, de la production d'énergie, du démantèlement des différentes installations et de la gestion des résidus.

En soit, la filière uranifère ne respecte pas le principe de production et de consommation responsable, c'est pourquoi le RNCREQ considère ses effets comme négatifs.

Recommandations régionales

En lien avec les préoccupations régionales présentées ci-dessus, le CREAT recommande au gouvernement :

- de documenter les risques de contamination et les impacts toxicologiques de plusieurs radionucléides sur la faune et la flore environnante, notamment lorsque l'espèce appartient à la chaîne alimentaire de l'Homme;
- d'identifier des seuils de toxicité chimique et de radiotoxicité chez des espèces animales et végétales consommées par l'Homme;
- d'étudier l'exposition à long terme et les risques des effets de la radioactivité sur la santé humaine et de mettre en place des programmes de suivi sur la faune consommée par les populations environnantes;
- d'identifier la limite au-delà de laquelle les écosystèmes seraient perturbés en présence de radioactivité et lors du développement d'un projet d'exploitation uranifère ou d'un projet situé dans un secteur uranifère;
- d'optimiser le programme de surveillance tel que le suivi des radionucléides préoccupants dans l'environnement en instaurant des mesures strictes de surveillance, d'entretien et de réparation des sites d'exploration et d'exploitation;
- d'interdire l'enfouissement des déchets radioactifs dans les anciennes mines de la région.

L'Abitibi-Témiscamingue, dont le secteur uranifère Kipawa, possède une abondance d'eaux de surface, vulnérable face à de potentielles contaminations. Les activités d'exploration avancée et d'exploitation de ressources minières dans ce secteur pourraient générer des poussières radioactives pouvant se déposer par gravité ou sous l'effet de précipitations sur la végétation environnante. Dans le cas de teneurs élevées, les populations locales, qui retirent une partie importante de leur alimentation dans le secteur, pourraient être impactées (Beaudoin et al., 2014). De plus, d'après certains chercheurs, retirer complètement l'uranium et ses descendants des effluents miniers à l'aide des moyens technologiques actuels à un coût acceptable semble impossible.

Les récepteurs les plus susceptibles d'être exposés à des contaminants chimiques ou radioactifs à court, moyen et long terme sont les populations locales et les travailleurs sur le site minier, ainsi que, dans une moindre mesure, les populations animales et végétales des régions avoisinantes. Il est donc nécessaire de connaître la mobilité de l'uranium et de ses descendants dans l'environnement, notamment advenant le cas où des projets d'exploration évolueraient vers des projets d'exploration avancée, puis vers des projets d'exploitation. La période sera déterminée en fonction des éléments radioactifs présents sur le site minier.

Le CREAT recommande au gouvernement de mettre en place à long terme des programmes de surveillance stricts pour les projets miniers identifiés dans le secteur uranifère de Kipawa autant au niveau de la gestion continue des résidus miniers que du suivi de toxicité chimique et de radiotoxicité chez les espèces animales et végétales consommées par les populations environnantes.

Le CREAT recommande au gouvernement d'interdire l'enfouissement des déchets radioactifs produits à l'extérieur du Québec dans les anciennes mines de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Conclusion

Le concept de développement durable prend un sens tout à fait particulier lorsqu'il est question d'uranium. En effet, en raison de l'échelle de temps considérable dont il faut tenir compte pour l'analyse du cycle de vie complet de cette filière, les notions d'intégrité de l'environnement, d'équité intergénérationnelle et d'efficacité économique, au cœur du concept de développement durable, prennent une dimension unique.

LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT S'ÉTIRENT SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE L'URANIUM, DE LA MINE À LA GESTION À PERPÉTUITÉ DES RÉSIDUS RADIOACTIFS, ÉTAPE QUI SELON NOUS REPRÉSENTE un impact négatif global. Le RNCREQ est d'avis que tout projet mettant en danger la santé publique ne devrait pas être mis en œuvre.

Pendant plusieurs dizaines de milliers d'années - et même davantage - les résidus miniers et les déchets produits par les centrales nucléaires seront stockés et leur surveillance sera nécessaire. Le RNCREQ doute de l'efficacité des structures de confinement existantes pour empêcher une éventuelle contamination de l'environnement sur une période de temps aussi importante. Selon l'organisme, l'exploitation de l'uranium devrait être extrêmement profitable au Québec pour que cette filière puisse respecter le principe d'équité intergénérationnelle, prémisse non rencontrée à l'heure actuelle compte tenu des faibles ressources estimées et des faibles redevances actuelles sur le minerai.

Nous répétons également que le Québec possède un faible potentiel pour le développement de la filière uranifère. Considérant le principe d'efficacité économique, le RNCREQ affirme que les revenus devraient être suffisamment élevés pour couvrir l'ensemble des coûts associés à l'exploitation ainsi qu'aux étapes subséquentes. L'internalisation de ces coûts n'a pas à notre connaissance été étudiée.

Le Québec a selon nous le devoir de favoriser et d'encourager une production et une consommation responsable de l'énergie, en débutant par la réduction à la source de la consommation d'énergie. Selon le RNCREQ, l'énergie produite pendant quelques dizaines d'années par les centrales nucléaires ne compensera pas l'énergie nécessaire aux phases de construction des installations, d'extraction de l'uranium, de sa transformation, de la production d'énergie, du démantèlement des différentes installations et de la gestion des résidus. En soit, la filière uranifère ne respecte pas le principe de production et de consommation responsable.

Nous n'avons pas choisi de développer l'ensemble des principes du développement durable dans notre argumentaire. Toutefois, un des arguments en faveur de la filière de l'uranium concerne le volet médical et les isotopes médicaux, notamment destinés à l'imagerie médicale; volet pour lequel nous possédons peu d'expertise, mais qu'il nous semblait opportun de développer ici. Nos lectures nous apprennent que « *les mines d'uranium ne sont pas nécessaires à la fabrication d'isotopes médicaux, contrairement à ce que certains laissent entendre. Avec la venue de nouvelles technologies (p.ex.: cyclotrons) et avec la présence de matières premières déjà en quantité suffisante, aucune nouvelle mine d'uranium ne peut être justifiée pour la fabrication d'isotopes médicaux.* »⁵. Également, le gouvernement Canadien a, depuis 2008, lancé plusieurs programmes visant à trouver des sources alternatives pour les isotopes médicaux qui ont permis plusieurs avancées en ce sens⁶. Ces avancées

⁵ <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/uranium-0>

⁶ <http://www.rncan.gc.ca/energie/uranium-nucleaire/7794>

sont également compatibles avec le désir de la communauté internationale de s'éloigner de programmes d'uranium enrichi. Ces informations permettent d'envisager que l'utilisation à des fins médicales ne permet pas à elle seule de justifier l'exploitation de l'uranium, puisque des alternatives existent et continueront de se développer à plus grande échelle dans le futur.

À la lumière de ces constats, l'exploitation de l'uranium ne représente pas pour le RNCREQ une orientation durable pour la province. À eux seuls, les risques liés à la santé et à l'environnement justifient le rejet de cette option par application du principe de précaution. En outre, le Québec peut compter sur un éventail de possibilités, d'innovations et de projets porteurs pour stimuler l'économie, des choix qui seraient bien plus gagnants à long terme pour toutes les régions et pour les communautés autochtones.

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'instaurer un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec puisque les avantages liés à l'exploitation et à l'utilisation de la ressource sont plus faibles que les effets négatifs pour les régions québécoises tout au long du cycle de vie de la filière uranifère.

Le CREAT appuie la recommandation du RNCREQ.

Le CREAT recommande au gouvernement d'imposer un moratoire sur l'enfouissement de déchets radioactifs produits à l'extérieur du Québec, et ce, dans toutes les régions québécoises.

Références

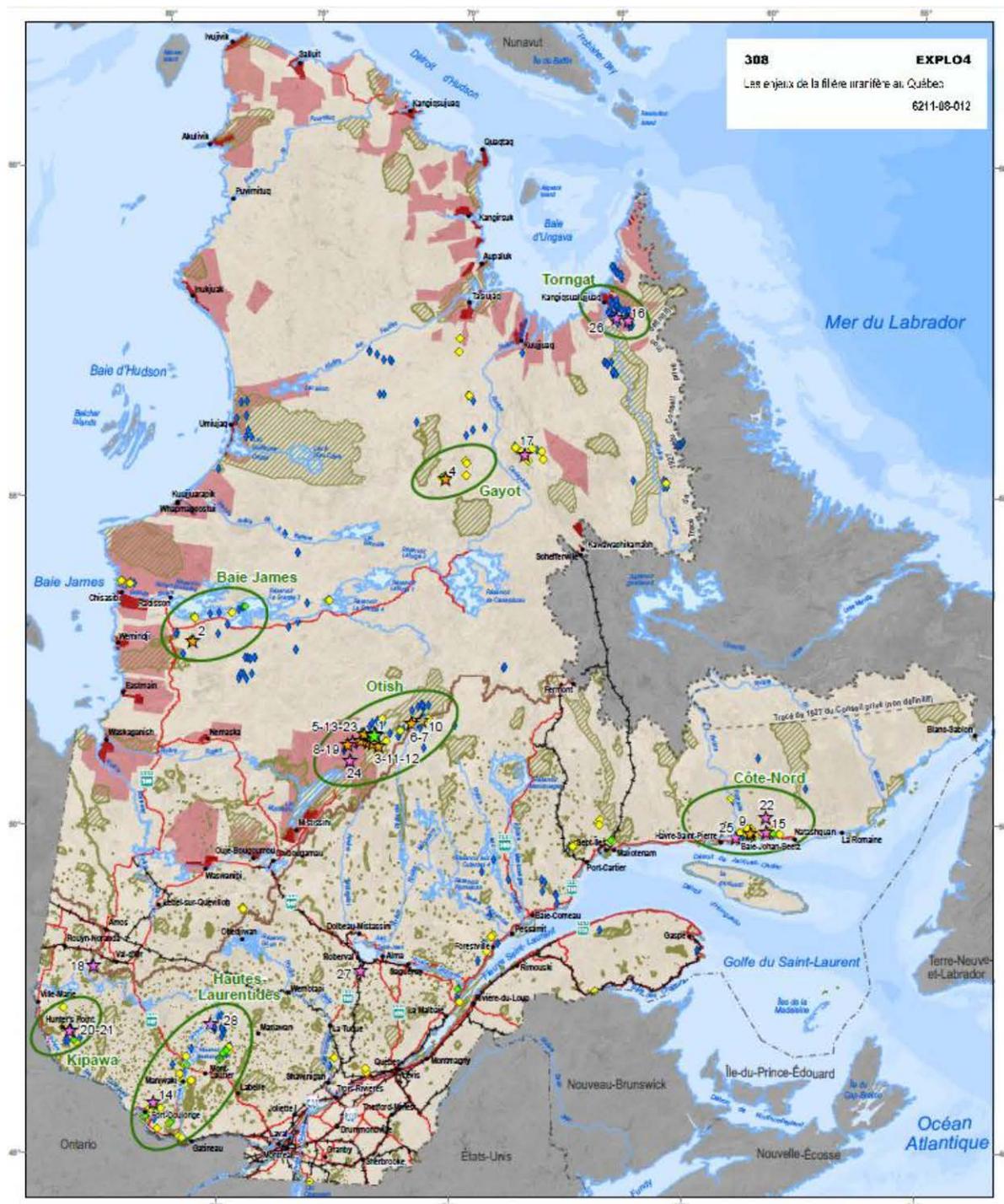
- ACÉE (1996). *Désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium dans la région d'Elliot Lake*. p.51-54
- Amabili-Rivet V. (août 2013). Mémoire. *Impacts de l'exploitation des mines d'uranium sur la santé humaine*. 83 p.
https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Amabili-Rivet_V_2013-09-12_.pdf
- BAPE (septembre 2009). *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. 8 p.
- Beaudoin G., Bergeron K.M., Jébrak M., King J., Larivière D., Michaud A., Wülser P-A. (avril 2014). Rapport. *Étude sur l'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium sur le territoire québécois*. 165 p.
- Beaumont M-P. (2010). Mémoire. *Utilisation d'un bio-indicateur pour le suivi des rejets radioactifs aqueux de la centrale nucléaire Gentilly-2*. 91 p.
- CCSN (août 2014). Rapport. *Risques sanitaires de l'activité minière (uranium) passée*.
www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/INFO14.pdf
- CHMURA ECONOMICS & ANALYTICS (2011). Rapport. *The socioeconomic impact of uranium mining and milling in the Chatham Labor Shed, Virginia*, 179 p.
http://dls.virginia.gov/commissions/cec/files/chmura_study.pdf
- COMEX (juillet 2011). Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'exploration uranifère Matoush. 34 p.
- CQMM (mai 2009). Rapport. Demandons un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec. 14 p.
- IAEA (2004). Résumé. Final report of a co-ordinated research project 2000-2004. *The long term stabilization of uranium mill tailings*. 10 p.
- INSPQ (2013). Politiques publiques et santé. *Survol de l'encadrement législatif et réglementaire des mines d'uranium au Québec*. 13 p.
- Institute Pembina (2006). Report. *Nuclear power in Canada : An examination of Risks, Impacts and Sustainability*. 130 p.
- RADIO-CANADA (2005). Article. *La SGDN recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans le Bouclier canadien*: <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitiabi/nouvelles/200507/04/001-dechets-bouclier.shtml>
- RNCREQ (juillet 2014). Lettre. *Complément d'information et réponses du RNCREQ aux questions des commissaires*. 5 p.
- RNCREQ (juin 2012). Communiqué. *Non à l'exploitation de l'uranium au Québec: le RNCREQ appuie la population Cri de Mistissini*
- RNCREQ (mai 2012). Rapport. *Analyse de la problématique de l'énergie nucléaire au Québec : exploitation ou mise au banc?* 32 p. http://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/2012-05-04-Analyse_Nucleaire.pdf
- SANTÉ CANADA (octobre 2000). Rapport. *Les Lignes directrices canadiennes pour la gestion des matières radioactives naturelles (MRN)*. 49 p.

Sites Internet consultés :

- IRNS (22-10-2014) : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Sante/effet-sur-homme/effets-sanitaires-faibles-doses/Pages/1-comprendre-faibles-doses-rayonnements-ionisants.aspx#.VD8O6ldnZvo>
- Sortir du nucléaire (22-10-2014) : <http://www.sortirdunucleaire.org/>
- Québec sans uranium (22-10-2014) : <http://www.quebecsansuranium.org/uranium-en-bref-economie>

Annexe 1

Carte des gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec (MERN, 2014)



Légende de la carte précédente

Projets*



Projet d'exploration à l'étape de la préféabilité

1. Matoush (Ressources Strateco inc.)



Projets d'exploration avancée

2. Apple (Ressources Strateco inc.)
3. Camie River (Cameco Corporation)
4. Dieter Lake (Fission Energy Corp.)
5. Eclat (Ressources Strateco inc.)
6. Epsilon (Ressources ABE inc.)
7. Gîte L (Areva et SOQUEM)
8. Mistassini (Ressources Strateco inc.)
9. North Shore (Uracon Resources Ltd.)
10. Otish (Projet Pérignonka)
(Virginia Energy Resources Inc. (Otish Minerals))
11. Otish South (Cameco Corporation)
12. Otish Uranium (Ditem Explorations inc.)
13. Pacific Bay (Ressources Strateco inc.)



Projets d'exploration

14. 31K02/ED Exploration (Particuliers)
15. Baie Johan-Beetz (Ressources Gimus inc.)
16. Daniel Lake (Exploration Azimut inc.)
17. Du Portage (Waseco Resources Inc.)
18. Girard (Montero Mining and Exploration Ltd.)
19. Hotish (Exploration Dios inc.)
20. Hunter's Point (Entreprises minières Globex inc.)
21. Kipawa (Forum Uranium Corp./ Hecla Mining)
22. Lac Holt (Pourvoirie du Lac Holt inc.)
23. Matoush Ext (Ressources Strateco inc.)
24. Mistassini - Otish (Uranium Valley Mines Ltd.)
25. Petitpas/12L06 (Particuliers)
26. Rae North (Exploration Azimut inc.)
27. Tremblay/22D04 (Particuliers)
28. Watson/31O06 (Particuliers)

* Projets faisant l'objet de titres miniers actifs en mars 2014

Territoires à considérer



Aires protégées



Terres de catégorie I, IA, IB, IAN et IBN



Terres de catégorie II et IIN*



Limite sud du territoire des conventions nordiques (CBJNQ et CNEQ**)

* Portion terrestre illustrée

** CBJNQ: Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CNEQ: Convention du Nord-Est québécois

Gîtes d'uranium**



Gisement à tonnage évalué

Gîte dont les travaux d'exploration ont permis de déterminer le volume et les réserves de la minéralisation



Gîte travaillé

Indice dont les travaux d'exploration ont permis de déterminer la forme, la continuité et l'orientation de la minéralisation



Indice (à partir de 425 ppm)

Un indice fait référence à un ou plusieurs corps minéralisés dont au moins une des substances métalliques a une teneur égale ou supérieure au seuil prescrit

** Tiré de la base de données publique SIGÉOM (2014-05-08)



Principaux secteurs uranifères

Frontières



Internationale



Interprovinciale



Québec – Terre-Neuve-et-Labrador
(cette frontière n'est pas définitive)

0

125

250km



Métadonnées

Projection cartographique

Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Données	Organisme	Année
Fond cartographique	MERN	2014
Informations géologiques	MERN	2014
Territoires des conventions nordiques	MERN	2014
Aires protégées	MDDELCC	2014

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale des mandats stratégiques
en collaboration avec la Direction de l'information géologique du Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, août 2014

Énergie et Ressources
naturelles

Québec



Annexe 2

Grille de cadrage et de bonification du projet en fonction des principes de développement durable

<p>Pour remplir cette grille, veuillez-vous référer aux explications du <i>Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du BAPE</i>: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Guide_consideration_principes_DD_BAPE.pdf</p>		Contexte d'insertion du projet	
		Environnement	Pas de gain. Impacts à court et long terme
		Société	Peu ou pas d'acceptabilité + enjeux de santé publique
		Économie	Bénéfices à court terme, mais lourds impacts à long terme
Principe	Liens projet-principe	Appréciation des liens	Pistes de bonification du projet
a) Santé et qualité de vie	Effets cumulatifs des risques avec la radioactivité naturelle et autres contaminants en considérant le bruit de fond naturel; effets sur la santé globale des travailleurs (taux de cancer du poumon) et psychosociale (conflits, anxiété, désarroi, dépression) des populations environnantes, dont les communautés autochtones (INSPQ, 2013); effets « suspectés » de malformations génétiques et d'augmentation de taux de décès par leucémie chez les populations environnantes (INSPQ, 2013). Davantage de recherches sont nécessaires; effets documentés de la présence de radionucléides dans les moules qui peuvent être consommées (Beaumont, 2010); nombreuses incertitudes quant à l'exposition d'autres espèces pouvant être consommées par les populations environnantes et les communautés autochtones; nombreuses incertitudes À LONG TERME quant aux expositions futures une fois les sites de résidus miniers « abandonnés » (accidents, déversements, fuites, etc.); vulnérabilité accrue de certains individus en raison de leur santé physique ou psychosociale; risque de dépasser les normes et les critères de santé actuels (en plus du fait que ces normes et critères ne soient probablement pas assez stricts); émissions de GES (contribution aux changements climatiques) si l'on considère l'ensemble du cycle de vie d'un projet uranifère; altération du paysage et du cadre de vie; incidences sur les eaux de surface et souterraines; possibilité de propagation de contaminants en cas d'accident; une fois l'uranium extrait, environ 85 % de la radioactivité des minerais d'origine demeurent dans les résidus miniers ou les autres déchets (INSPQ, 2013).	Effet négatif moyen à élevé	Mettre en place des programmes permettant une meilleure prise en compte de la santé psychologique et sociale des populations environnantes; étudier l'exposition à long terme et ses risques des effets de la radioactivité; mettre en place des programmes de suivi sur la faune consommée par les populations environnantes.

<p>b) Équité et solidarité sociales</p>	<p>Bénéfices potentiels à court terme (génération actuelle), mais épuisement de la ressource non renouvelable et impacts environnementaux à long terme (générations futures); production de millions de tonnes des déchets miniers radioactifs suite à l'exploitation; obligation de mettre en place un suivi et une gestion à perpétuité; risques élevés d'éventuels accidents qui pourraient être augmentés face aux changements climatiques (fuites, déversements, etc.) et de contamination des eaux de surface et souterraines; altération des activités locales de développement comme le tourisme; apparition d'enjeux éthiques majeurs considérant l'utilisation de la ressource (armement); différends avec le respect des droits des citoyens et des Premières Nations. Références clefs: rapports INSPQ, DSP-CN et Académie des sciences des É-U.</p>	<p>Effet négatif élevé</p>	<p>Développer et alimenter un fonds pour la gestion des déchets miniers radioactifs à TRÈS long terme, notamment en cas d'accidents.</p>
<p>c) Protection de l'environnement</p>	<p>Impacts directs des projets et des déchets miniers radioactifs sur le territoire, l'eau et la faune/flore pour des milliers d'années; impacts indirects importants associés à l'ouverture du territoire (route, transport, fractionnement, autres développements, etc.); impact important des projets au plan environnemental et empreinte sur le territoire (faible teneur fort tonnage); contaminations des eaux de surface et souterraines documentées; risques de contamination de la faune et de la flore environnante très peu documentée; bioconcentration possible de plusieurs contaminants radiologiques et chimiques associés aux mines d'uranium, effets variés selon les espèces et les habitats (espèces terrestres vs aquatiques); bioaccumulation de certains des principaux radionucléides semblent surtout être dans l'ossature et les organes des différentes espèces fauniques, ou dans les racines des plantes (sauf pour le polonium sur les feuilles à cause du gaz radon qui le relâche en se déplaçant); manque beaucoup d'études sur les impacts toxicologiques de plusieurs radionucléides sur plusieurs espèces fauniques. Références clefs: Académie des sciences des États-Unis et présentations du MDDELCC faites dans le cadre la 2^e phase des consultations du BAPE (voir notamment présentation du 24/09/2014).</p>	<p>effet négatif moyen à élevé</p>	<p>Documenter les risques de contamination et les impacts toxicologiques de plusieurs radionucléides sur la faune et la flore environnante, notamment lorsque l'espèce appartient à la chaîne alimentaire de l'Homme; mettre en place des mesures adéquates pour limiter et même réduire les impacts directs et indirects des projets uranifères et des déchets issus de ceux-ci.</p>

d) Efficacité économique	Faible potentiel économique du Québec en ressources uranifères en comparaison à la Saskatchewan (gisement 20 à 200 fois moins riches). Mis à part les deux gisements du bassin d'Otish (Matoush et Lavoie), les gisements possèdent une faible concentration d'uranium (< 0,3 % d'U), voire une très faible concentration (< 0,03 % d'U) ; contexte mondial de l'uranium et du nucléaire en stagnation, voire en déclin; Québec = très petit joueur dans le domaine uranifère et très vulnérable au marché mondial de l'uranium; internationalisation nécessaire - mais étude non réalisée - des coûts reliés à la santé et à l'environnement à long terme, notamment la gestion, le suivi et le maintien des déchets miniers radioactifs à long terme; La Nation Crie du Québec procède depuis 2010 à une analyse diligente des tenants et aboutissants de cette industrie, des risques et des bénéfices potentiels, notamment au travers deux processus consultatifs pour le projet Matoush (EnvCan et CCSN), de même qu'en consultant des experts de divers horizons (de l'industrie et de milieux universitaires), et conclut que les risques à long terme n'en valent pas la chandelle. Références clefs: rapport du World Nuclear Industry Status Report 2014, Beaudoin et al. (2014), etc.	effet négatif élevé à très élevé	Réaliser une étude coûts-bénéfices à long terme (voir la figure analyse coûts-avantages); mettre en place un fonds pour réparer les dommages faits à l'environnement; soutenir à perpétuité par des programmes d'entretien efficaces; instaurer des mesures strictes de surveillance, d'entretien, de réparation, de recherche.
e) Participation et engagement	Mobilisation importante contre l'exploration et l'exploitation de l'uranium de la part des Premières Nations, municipalités, organismes, citoyens (nombreuses pétitions signées, résolutions adoptées, etc.) - au moins depuis 2006 dans les secteurs du bassin versant de la rivière des Outaouais et des Hautes-Laurentides, puis depuis 2009 et 2010 dans les secteurs de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Baie-des-Chaleurs, etc.); manque d'acceptabilité sociale globale.	Effet négatif ou positif	Mettre en place des comités de suivi et des mesures pour informer les populations environnantes; faciliter le dialogue et le maintenir; améliorer l'acceptabilité sociale.
f) Accès au savoir	Plusieurs risques et impacts documentés (ex: résidus miniers, certains risques à la santé et à l'environnement, etc.), mais également encore beaucoup de risques et d'impacts non documentés (notamment certains impacts reliés à la santé, à l'atteinte de certaines espèces fauniques, etc.); la fabrication d'isotopes médicaux (imagerie médicale).	Effet neutre	Améliorer les connaissances par la complétion des études identifiées comme manquantes ou incomplètes.
g) Subsidiarité	Manque de pouvoir des municipalités pour protéger leurs ressources (réglementation); limites au rôle de contrôle du gouvernement (effectif, budget du MDDELCC pour les contrôles de sites miniers).	effet neutre	Permettre aux municipalités d'exiger des normes plus sévères sur leur territoire et qu'elles les appliquent à leur réglementation et outils (ex.: schéma d'aménagement pour les MRC).
h) Partenariat et coopération intergouvernementale	Transport, utilisation et consommation de la ressource uranifère à l'international.	effet neutre	Respecter les normes internationales les plus strictes pour les aspects de santé et de protection de l'environnement.

i) Prévention	Mesures importantes et coûteuses	effet négatif	Établir un cadre législatif et des garanties sur une période suffisamment longue pour pallier aux atteintes environnementales et sanitaires.
j) Précaution	Impacts lourds et coûteux en cas d'accident; certains risques sous-documentés et nécessitant davantage de recherche; l'absence de méthode éprouvée à long terme pour assurer l'absence de contamination issue des mines d'uranium, notamment en cas d'accidents, de fuites, de déversements ou d'erreur humaine; plus la concentration d'uranium dans le minerai est faible, plus l'empreinte environnementale de la tonne d'uranium est importante; réglementation pas assez sévère pour l'exploration et l'exploitation; article concernant la découverte d'uranium de la Loi sur les mines non en vigueur.	effet négatif moyen à élevé	sans objet
k) Protection du patrimoine culturel	Le développement de la filière uranifère ne reflète pas l'identité de la société québécoise qui justement a souhaité arrêter la production d'énergie nucléaire; filière qui soulève des enjeux éthiques majeurs.	effet neutre	sans objet
l) Préservation de la biodiversité	Impacts potentiels sur la biodiversité; accumulation de radionucléides dans les racines et d'autres dans les feuilles; capacité de bioaccumuler; affectation des populations animales; apparition d'effets néfastes; forte bioconcentration, radiotoxicité pour les reins (dysfonctionnement rénal), impacts sur la reproduction et le développement; augmentation des risques avec présence de bruit de fond et d'autres contaminants. Références clefs: DIVEX, MDDELCC	effet négatif	Identifier des seuils de toxicité et de radiotoxicité; optimiser le programme de surveillance (ex.: suivi des radionucléides préoccupants)
m) Respect de la capacité de support des écosystèmes	En cas de déversement les milieux humides et aquatiques de surface ou souterrains seraient les plus à risque; impacts majeurs sur l'environnement (ex.: cas des forêts entourant Tchernobyl); contaminations des eaux de surface et souterraines documentées; conséquences pour les écosystèmes locaux quel que soit le type de minerai exploité	effet négatif	Identifier la limite au-delà de laquelle les écosystèmes seraient perturbés en présence de radioactivité et lors du développement d'un projet uranifère.

n) Production et consommation responsables	Les ressources connues et potentielles du Québec sont très faibles; ressources non renouvelables; gestion des déchets sur le long terme déficiente; préoccupations des usages négatifs de l'uranium tel que l'armement nucléaire; l'énergie produite pendant quelques dizaines d'années ne compensera pas l'énergie nécessaire aux autres phases de la filière; le Québec est actuellement dans un contexte de surplus énergétique; des pays sortent récemment du nucléaire (Allemagne, Suisse, etc.); moratoires existants dans d'autres provinces et territoires canadiens.	effet négatif	Privilégier des mesures de réduction de la consommation énergétique AVANT le développement de filières énergétiques autres; envisager la production, la consommation et la gestion des déchets de manière indissociable.
o) Pollueur payeur	Coûts sociaux à très très long terme; les normes actuelles n'abordent pas actuellement les impacts de la filière uranifère (ex.: Loi sur les mines, LQE); budget et effectif déjà limité pour assurer les contrôles du secteur minier.	effet négatif	Ces coûts doivent être assumés par l'exploitant; revoir le budget et les effectifs du MDDELCC pour assurer les contrôles et la surveillance.
p) Internalisation des coûts	Coûts sociaux à très très long terme; évaluation non réalisée, l'information n'est pas actuellement disponible.	effet négatif	Ces coûts doivent être assumés par l'exploitant

Annexe 3

Liste des municipalités ayant adhéré à une résolution contre le nucléaire en Abitibi-Témiscamingue

- Authier
- Authier-Nord
- Berry
- Chazel (voir la résolution en pièce-jointe)
- Launay (voir la résolution en pièce-jointe)
- Normétal (voir la résolution en pièce-jointe)
- Poularies
- Rapide-Danseur
- Rochebaucourt (voir la résolution en pièce-jointe)
- Roquemaure
- St-Dominique-du-Rosaire
- Taschereau
- Village d'Angliers



Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi- Témiscamingue (CREAT)

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
819 762-5770
info@creat08.ca

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance extraordinaire tenue le **29 mars 2010 à 19h00** et à laquelle sont présents le maire suppléant monsieur Bertrand Naud et les conseillers suivants :

M^{me} Aline Nadeau
M. Gilles Côté

M^{me} Nancy Therrien

M^{me} Jasmine Lampron

2010.03.38 Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

CONSIDÉRANT QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QU'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets additionnel hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent actuellement la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont majoritairement dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par Jasmine Lampron et appuyé par Aline Nadeau que la municipalité de Normétal adopte la présente résolution et qu'elle enjoigne le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son actuel projet de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;

- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme l'une des provinces bénéficiant du nucléaire, et de légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont-elles même fait les provinces de la Colombie Britannique, de la Nouvelle-Écosse ainsi que le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités dans le cadre de programmes appropriés une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec la mise en œuvre d'un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et d'autoproduction de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois nouveaux dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
 - 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
 - 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
 - 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.
- (1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme donnée à Normétal ce 8^e jour d'octobre 2014.



Lyne Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière



Procès-verbal

Copie de résolution

Du 14 février 2011.

Municipalité de Rochebaucourt

À une séance ordinaire extra ordinaire ajournement

session

Tenue le 14 février 2011 à laquelle est présente son honneur la mairesse, Madame Gaby Yergeau Chiasson

Et les conseillers suivants :

Christiane Blouin, Omer Richard, Vianney Dault, Marc Antoine Pelletier et Robert Dugal

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Nathalie Lyrette secrétaire trésorière

est aussi présente.

Greffier

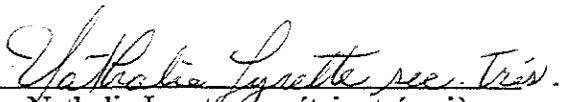
RÉSOLUTION 23-02-11

Sort du nucléaire au Québec/Résolution

Il est proposé par le conseiller Marc Antoine Pelletier, appuyé par la conseillère Christiane Blouin et unanimement résolu de joindre les autres municipalités du Québec qui ont adopté la résolution d'interdire la production d'uranium au Québec.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Ce 16 mars deux mille onze


Nathalie Lyrette secrétaire trésorière

Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par : *Marc-Antoine Pelletier*

Et appuyé par : *Christiane Blain*

Que la municipalité de *Bechebaucourt* adopte la présente résolution

et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »



LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

843, rue des Pionniers Launay (Québec) J0Y 1W0
Téléphone : (819) 796-2545 / Télécopieur : (819) 796-2546
canton.launay@cableamos.com

Launay, le 5 mars 2013

VILLE D'AMQUI

Objet : Copie de Résolution

A une session ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2013, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de monsieur Rémi Gilbert, maire.

Conseillers(ère) présents(e) :

Mme	Nancy Giasson
Mme	Stéphanie Fortin
Mme	Claudette Lemay
M.	Daniel Savard
Mme	Denyse Lacombe
Mme	Karine Normand

Valérie Normand, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

2013-03-9416 RESOLUTION

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a diverses activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT que les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent quatre-vingt-cinq pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

CONSIDÉRANT que les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs, sous-produits naturels de l'uranium, qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

CONSIDÉRANT que les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT que la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT que la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

CONSIDÉRANT que la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT que le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation, anciennement connu sous le nom de Global Nuclear Energy Partnership (GNEP), où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

CONSIDÉRANT que l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que le plutonium, un des dérivés de l'uranium créé dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière d'uranium ont été interdites en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

CONSIDÉRANT que le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Isthee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Karine Normand appuyée par madame la conseillère Nancy Giasson.

QUE la Ville d'Amqui adopte la présente résolution;

QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec de décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie, le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et de rendre ce moratoire permanent par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec d'assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassé et au démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;

QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec de favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;

QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec d'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergies douces, renouvelables, non hydrauliques comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

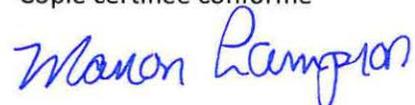
QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. »;

QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec d'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2005;

QUE la Ville d'Amqui demande au gouvernement du Québec d'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

Adoptée

Copie certifiée conforme



Manon Lampron
Directrice générale adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAZEL**

EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 07 octobre 2014 à 19h30 et à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Mélina Labranche, François Laprise, René Frappier, Armande Bouchard, Hélène Lévesque-Charrois et Yves Frappier, formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Huguette Audet, directrice générale et secrétaire trésorière était aussi présente.

RÉSOLUTION:2014-10-127

**RÉSOLUTION SUR LA FILIÈRE NUCLÉAIRE
CIVILE ET MILITAIRE AU QUÉBEC : DE
L'EXPLORATION DE L'URANIUM À LA
GESTION PERMANENTE DES DÉCHETS
RADIOACTIFS.**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

CONSIDÉRANT QUE le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

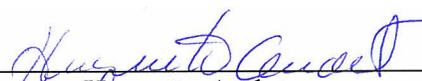
CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Frappier, appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Chazel adopte la présente résolution et qu'elle engage le gouvernement du Québec à :

- A. Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- B. Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- C. Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;
- D. D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- E. De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »;
- F. D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- G. D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

Copie conforme

Le 20 octobre 2014


Huguette Audet
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

C.C. Madame Anne-Marie Audet, Conseil régional des élus d'Abitibi-Témiscamingue.

Cette résolution a été proposée à la séance régulière du 07 octobre 2014 et le procès-verbal qui inclue cette résolution sera adopté à la séance 04 novembre 2014.